

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

ACTE

RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 10 novembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0214.....
KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN
DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-
2020 - LOTS 38 ET 39 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0214
Réf. webdelib : 113194

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 38 ET 39 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

- Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,
- Vu** la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional
- Vu** la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,
- Vu** la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,
- Vu** le rapport N° DIDN / 112905 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 octobre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,
- que les entreprises locales ont été frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre du dispositif Kap Numérik émergeant à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif Kap Numérik émergeant à la Fiche Action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **127 028,06 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 38 (AA20220599) : 4 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 39 (AA20220600) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **127 028,06 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**